



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026 -

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	32
Absents	01
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSENGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRE, Messieurs Roland FOUCHER, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Absents : Monsieur Olivier BREUIL.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ Introduction par **Monsieur le Maire**, remerciant les membres du Conseil Municipal pour leur présence à cette séance plénière qui se déroule dans des conditions quelque peu particulières, en raison de l'épisode de canicule et de la vigilance rouge subis actuellement dans le Pays. La dernière séance de ce premier semestre 2026 a malgré tout été maintenue pour le bon fonctionnement des affaires courantes.

II – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par **Madame Sandrine COURTEILLE**, Maire-Adjointe.

III – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

➔ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame Sandrine COURTEILLE** est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

IV – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ **Monsieur le Maire** donne tout d'abord réponse à Monsieur LEROYER sur des questions posées lors de l'assemblée plénière précédente.

La première porte sur la mise à disposition de personnel et le rattachement pour un montant de 260 000,00 €, s'agissant du compte 70846 - « Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement » (Groupement à Fiscalité Propre de rattachement) [désignation de l'EPCI] :

Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation de 108 000,00 €. Le Budget Primitif (BP) avait été construit en 2025 sur celui de 2024, et la nouvelle équipe municipale s'est appuyée sur le BP réalisé 2025, ce qui explique une inscription au Budget de 267 833,00 €.

Par ailleurs, cette démarche permet à la collectivité de disposer d'une certaine forme de prudence sur les chiffres annoncés pour ce type de situation.

D'autre part, concernant le Budget, Monsieur le Maire ajoute que la question suivante portait sur le Budget alloué pour le personnel communal, et précise que lors du vote du Budget 2025, une dépense de 4 691 000,00 € avait été inscrite.

Toutefois, suite à l'ouverture de crédits pour le 4^{ème} versement pour le Comité d'Action Sociale (CAS) de la ville lors de l'approbation d'une Décision Modificative, une différence de 9 500,00 € a ainsi été observée. Le montant initialement annoncé passant ainsi à 4 700 500,00 €.

V – PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MARDI 28 AVRIL 2026 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026 :

➔ Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du mardi 28 avril 2026 à l'approbation des membres de l'assemblée plénière.

➔ Monsieur Michel LEROYER sollicite la correction de ses propos retranscrit, page n° 5, et portant sur le projet de sortie de « FLERS AGGLO » mené par la précédente municipalité, considérant que ceux-ci ne sont pas conformes.

➔ Monsieur le Maire lui précise que cette inscription n'était pas obligatoire dans la retranscription des débats de la séance, puisque la rencontre avec le Président de l'agglomération s'est déroulée avant l'ouverture officielle de la séance du Conseil Municipal en formation plénière.

De ce fait, il n'a aucune espèce de valeur légale, puisqu'il s'agissait d'un entretien avant le Conseil.

➔ Monsieur Michel LEROYER précise qu'il ne demande pas quelque chose de légal, mais l'inscription de ses propos de manière exacte.

Suite à ces observations, il convient de préciser que les vérifications nécessaires ont été réalisées par les services support chargés d'appuyer le secrétariat de séance dans la rédaction du document.

Les propos de Monsieur LEROYER, tels que rapportés, de manière factuelle, dans le Procès-Verbal de la séance du mardi 28 avril 2026, étant conformes à la réalité, ils ne pourront faire l'objet de la modification demandée.

➔ Au sujet du débat concernant l'absence de rencontre entre les deux édiles avant l'installation du Conseil Municipal de la nouvelle mandature, laquelle aurait été formalisée auprès du Directeur Général des Services, Monsieur Michel LEROYER souhaite que sa réponse apportée à Monsieur le Maire soit complétée par la mention « menteur ».

➔ Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir cesser ce type de propos, et de ne plus remettre en cause la parole des personnels, et en particulier celle du Directeur Général des Services.

Pour satisfaire à la demande de Monsieur LEROYER, la formulation suivante a été inscrite au Procès-Verbal :

« ➔ Pour Monsieur Michel LEROYER la réponse de Monsieur le Maire ne correspond pas à la réalité ».

Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi n'impose pas de retranscription « mot à mot » (VERBATIM), sauf si le règlement intérieur de la commune le prévoit. Deux méthodes sont acceptées, le compte-rendu synthétique (prises de parole synthétisées de manière claire) ou le procès-verbal intégral.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur au moment des faits n'ayant pas précisé de manière suffisante le format des débats, c'est donc le cadre légal général du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique par défaut.

En l'absence de règle écrite, la commune est libre de choisir le format qui lui convient le mieux pour chaque séance.

Pour retranscrire les débats, la ville a fait le choix de procéder à la rédaction d'un Procès-Verbal synthétique, conformément aux exigences de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de restituer la "teneur des discussions".

Sous l'autorité du secrétaire de séance nommé par le conseil, les services administratifs (auxiliaires de séance) veillent à consigner de manière claire, objective et impartiale les arguments de la majorité comme de l'opposition.

En outre, le secrétariat peut s'appuyer sur un enregistrement audiovisuel de la séance pour rédiger la synthèse. Cet enregistrement n'a pas de valeur juridique officielle, mais il constitue un outil d'aide à la rédaction et un support de vérification en cas de contestation sur les propos tenus.

Enfin, les propos vifs, excessifs ou injurieux sont rapportés au Procès-Verbal de séance de façon strictement factuelle, objective et mesurée, afin de refléter fidèlement le déroulement de la séance sans porter atteinte à la dignité de l'assemblée.

Pour sécuriser les prochaines séances, ces dispositions seront détaillées dans le projet de nouveau règlement intérieur qui sera établi lors de la séance plénière de septembre.

➔ Monsieur Michel LEROYER souligne ensuite le fait que, page n° 32, une autre réponse n'est pas notée. Il s'agit de la CAF [NDLR : Capacité d'Autofinancement]. Monsieur LEROYER trouve cela dommage, en indiquant à Monsieur le Maire qu'il s'agirait d'une autre réponse évasive de sa part, soutenant qu'il n'était pas inscrit dans le programme de la nouvelle municipalité que l'autofinancement 2025 était désormais négatif.

Par ailleurs, Monsieur LEROYER rappelle sa demande de communication de documents concernant le détail des investissements prévus au Budget (travaux régie, entreprises et matériel).

➔ Monsieur le Maire lui précise que ces documents seront communiqués en temps utile, et que la nouvelle municipalité n'a eu que trois semaines pour préparer le projet de Budget, complété sur les bases du Budget précalé par ses prédécesseurs...

De plus, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LEROYER qu'il reste en attente d'un certain nombre de réponses à des questions posées il y a quelques années, et qu'il n'en a eu jusqu'à ce jour aucune espèce de réponse...

→ Monsieur Michel LEROYER l'informe que ces documents existent...

→ Monsieur le Maire acquiesce.

→ Monsieur Michel LEROYER pense que Monsieur le Maire a répondu en partie à ses interrogations..., et indique toutefois ne pas avoir retrouvé le réalisé sur l'augmentation d'une dépense de 108 000,00 €.

Par ailleurs, le groupe de la minorité souhaite savoir à quoi correspondent les 125 000,00 € de subventions d'investissement annoncés ? Et si, le cas échéant, la notification a été faite.

→ Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces réponses seront apportées le moment venu.

En l'absence d'observation complémentaire, le Procès-Verbal de la séance du mardi 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions).

VI - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

→ Madame Sylvie ERRARD souhaite savoir si pour la distribution du journal municipal un changement de distributeur a été réalisé, du fait de l'absence de réception de cette parution par divers administrés.

→ Monsieur le Maire lui fait savoir que suite à plusieurs signalements réalisés auprès de la collectivité, les services ont interpellé le prestataire afin de régulariser cette situation.

→ Monsieur Michel LEROYER, concernant les marchés des commerces du centre-ville, souhaite savoir si la demande de financement complémentaire précédemment évoquée a été réalisée, et si l'acte de cession, auprès de la Foncière de Normandie, a été signé.

Par ailleurs, il sollicite la communication de la partie « Logements », ainsi que celui de la partie « Commerce ».

→ Monsieur le Maire lui précise que l'ensemble de ces éléments lui sera communiqué en temps utile, en lui rétorquant avoir « hérité » d'un dossier extrêmement complexe à gérer, compte-tenu de mauvaises surprises liées à la réalisation de cette opération.

VII – DÉLIBÉRATIONS :

01 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) 06/11 ANS DU ROCHER BROUTIN – REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier » propose différents lieux d'accueil de loisirs sur la commune pour les enfants les mercredis, pour les jeunes les samedis, et pour tous pendant la période des vacances scolaires.

Les équipes d'animation y garantissent la sécurité physique, morale et affective des enfants, tout en organisant des activités nécessaires à leur épanouissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pendant les vacances d'été, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des 06/11 ans va être transféré sur le site du Rocher Broutin, pour la période du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026.

Compte tenu de la nouvelle implantation de l'ALSH au Rocher Broutin sur cette période, son règlement intérieur doit être mis à jour, étant précisé que le présent règlement fixe l'ensemble des règles de son fonctionnement et de son organisation quotidienne.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sandrine COURTEILLE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

→ **Monsieur Philippe AUFFRET se questionne sur la partie concernant la vigilance particulière demandée aux familles pour la gestion des tiques qui pourraient éventuellement se fixer sur une partie du corps des enfants, précisant par ailleurs que ce n'est pas un acte médical, et qu'une tique doit être retirée rapidement pour garantir la sécurité.**

→ **Monsieur le Maire précise que ce point a été inscrit selon les préconisations en la matière. Les tiques peuvent se fixer sur n'importe quelle partie du corps, y compris intime, il appartient donc aux parents de les retirer, l'équipe du Centre de Loisirs n'y étant pas habilitée.**

→ **Monsieur Philippe AUFFRET s'interroge ensuite sur le contenu des trousse de secours, en cas de morsure ou de piqure d'insecte.**

→ **Monsieur le Maire précise que pour ces cas de figure, il est nécessaire d'agir rapidement, le niveau de risque n'étant pas le même (exemple : morsure de vipère avec danger immédiat).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 06/11 ans.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

02 - CENTRE SOCIOCULTUREL « THERESE LETINTURIER » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE - SUBVENTIONS « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » (AGC) ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » (ACF) 2026-2029.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la CAF de l'Orne a accordé, à la structure du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », le renouvellement de l'agrément en « Centre Social » pour les fonctions « Animation Globale et Coordination » (AGC) et « Animation Collective Familles » (ACF).

Cet agrément a été obtenu pour une durée de 4 ans, à savoir : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, au titre de la politique d'animation de la vie sociale de la CAF sur le territoire de l'Orne.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des subventions « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » pour les projets de l'équipement du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », il y aurait lieu de conclure, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement correspondante.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention de financement sera conclue, à effet rétroactif, pour toute la durée de l'agrément (période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sandrine COURTEILLE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention classique.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement 2026-2029 pour le versement des subventions « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - CARTE « PASS ACCUEIL NORMANDIE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE (OTN) - RECONDUCTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/051/V en date du 20 juin 2024, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de conclure, avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN), une convention de partenariat pour l'utilisation du « Pass Accueil Normandie » sur le site du Musée du Jouet, pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie a pour objectif d'animer le réseau de ses adhérents et d'œuvrer à la qualité de service en matière de tourisme sur le territoire.

Les agents d'accueil des Offices de Tourisme sont les interlocuteurs privilégiés des visiteurs. A ce titre, l'OTN a créé, en 2007, le « Pass Accueil Normandie ». Ce Pass est destiné aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération.

Grâce à cet outil, les salariés détenteurs de cette carte, véritables prescripteurs auprès du public, ont la possibilité de visiter gratuitement le Musée du Jouet, et de faire la promotion personnalisée du site.

Afin de pouvoir continuer à proposer aux utilisateurs de se rendre à tarif préférentiel au Musée du Jouet, il y aurait lieu de reconduire ce partenariat, et de conclure, avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie, une nouvelle convention de partenariat.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de 2 ans, prenant effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Maire ajoute qu'en conventionnant avec l'OTN, le Musée du Jouet apparaîtra dans la brochure des sites partenaires et sur le site internet des OTN.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture.**

➔ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre en valeur le site du Musée du Jouet, et de le relayer « au-delà de nos frontières ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le partenariat avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN).

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec ladite fédération, la convention de partenariat 2026-2028 permettant aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et partenaires de l'opération de se rendre sur le site du Musée du Jouet, à titre gracieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

04 - FEU D'ARTIFICE – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation et la gestion d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité ayant pour but de prévenir et contenir les risques et menaces.

Le développement des actes de malveillance et plus récemment, la commission d'attentats qui se traduisent par des actes volontaires d'atteinte aux personnes, aux biens, aux bâtiments, nécessitent l'application de mesures de sûreté visant à prévenir et à lutter contre des actes délibérés.

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment des Maires, en partenariat avec les acteurs locaux.

Depuis 2017, lors de l'organisation et la gestion de grands rassemblements, des mesures de sécurité doivent être prises par les collectivités.

Par ailleurs, pour les manifestations de 1 500 à 5 000 personnes, un dossier doit être transmis à la Sous-Préfecture d'Argentan.

Monsieur le Maire ajoute que le traditionnel feu d'artifice annuel du lundi 13 Juillet 2026 compte plus de 1 500 personnes, et qu'il convient à cet effet de faire appel à la participation de la Croix-Rouge Française pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours.

De ce fait, il y aurait lieu de conclure, la Croix-Rouge Française, une convention permettant de définir les conditions et modalités de participation de ladite association aux dispositifs prévisionnels de secours prévus lors de ce grand rassemblement populaire.

Sera dépêchée sur place, une équipe de 4 secouristes de 20h00 à 1h00.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce dispositif prévisionnel de secours sera consenti, **à titre payant**, moyennant une contribution financière de **206,50 € TTC**.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture.

➔ Madame Sylvie ERRARD souligne le fait que deux annexes sont indiquées dans le projet de convention, et qu'une seule apparaît.

➔ **Monsieur le Maire** remercie la Croix-Rouge pour le travail réalisé chaque année, avec une demande de participation communale somme toute modeste au regard des enjeux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Croix-Rouge Française, la convention relative à la participation de l'association aux dispositifs prévisionnels de secours du traditionnel feu d'artifice du 13 juillet.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - FESTIVAL DE STREET ART 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ABC ET LE CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE ARTBEAURESENS (ABRS).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la seconde édition du festival de street art qui s'est tenue en octobre 2025, et au vu du succès rencontré, il y aurait lieu de reconduire, en partenariat avec les associations ArtBeauRéSens (ABRS) et Road Book Arts, cet évènement en 2026.

Monsieur le Maire ajoute que la troisième édition de ce festival se déroulera du 1^{er} au 12 octobre 2026.

Afin d'en garantir sa bonne organisation, une entente, entre la collectivité et les organisateurs, permettant notamment de règlementer, encadrer ou promouvoir ces projets artistiques urbains, tout en respectant l'ordre public, pourrait être conclue, avec l'association ABC et le centre culturel et artistique ArtBeauRéSens (ABRS), par le biais d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que la présente convention sera conclue à compter de sa date de signature, et se terminera au 31 octobre 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association ABC et le centre culturel et artistique ArtBeauRéSens (ABRS), la convention de partenariat relative à l'organisation du festival de street art – Édition 2026.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

06 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DE LA SAS « FERTÉNERGIE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 21 janvier 2020 a été créée la Société par Actions Simplifiée (SAS) « FERTÉNERGIE », dans l'opportunité de mettre en place un collectif visant à contribuer à l'autonomie en énergie, en réduisant les consommations énergétiques et en produisant des énergies renouvelables

(gestion d'exploitations photovoltaïques sur des bâtiments du secteur géographique de La Ferté-Macé...), permettant ainsi de limiter le réchauffement climatique et les problèmes qui en découlent.

Monsieur le Maire ajoute que l'article 19 – « Conseil de Gestion » des statuts de la SAS « FERTÉNERGIE » stipule notamment que :

« ... Une place comme membre du Conseil de Gestion est réservée de droit à un représentant d'une collectivité territoriale actionnaire implantée sur une des communes définies dans l'article 3 ayant mis en location à titre onéreux ou gracieux une partie de ses biens auprès de la société pour la réalisation de ses projets... ».

A cet effet, en application des statuts susvisés, il y aurait lieu de désigner le représentant de la commune, membre sociétaire, qui sera amené à siéger au sein du Conseil de Gestion de ladite société, et de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Stéphane ANDRIEU, Premier Adjoint.**

➔ **Monsieur le Maire remercie le représentant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « FERTÉNERGIE », pour sa présence dans le public, et pour avoir mené, depuis quelques années, une sensibilisation sur la question des énergies renouvelables, et les résultats qui y sont associés.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- **DÉSIGNE** le membre du Conseil Municipal qui sera amené à siéger au sein du Conseil de Gestion de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « FERTÉNERGIE » :

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
Monsieur Olivier BROSSARD

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - ANCIEN FOYER FERTOIS - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN).

- Vu la délibération n° D/24/012/V en date du 04 avril 2024 portant sur la politique de résorption des friches en Normandie – Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Ancien foyer fertois – Phase n° 1 : études techniques, ainsi que l'entente y afférent, conclue, entre les parties, le 23 mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé souhaite mobiliser l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour concourir à la réalisation de son projet de reconversion de l'ancien foyer fertois en un projet à dominante habitat, ce projet comprenant la conservation et la réhabilitation de la bâtisse Marcel Pierre et la démolition du reste des bâtiments existants.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage

de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A cet effet, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Cette convention d'études techniques, de travaux et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans, sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études techniques, pour le foncier et pour les travaux détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Stéphane ANDRIEU, Premier Adjoint.**

➔ **Monsieur Michel LEROYER pense qu'il aurait été plus approprié de préciser, lors de la rédaction du projet de délibération, que la commune souhaite poursuivre ce projet avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).**

Il rappelle notamment que la phase n° 1 de cette opération a permis de réaliser des études sur la faune et la flore, mais aussi de faire intervenir l'architecte sur les limites de propriété, et ainsi préparer les démolitions à venir et la restructuration du porche d'entrée situé rue Wilfrid Challemeil.

Par ailleurs, Monsieur LEROYER souligne une difficulté à venir au vu du bilan prévisionnel de l'opération :

Concernant les dépenses, les études topographiques et géotechniques nécessaires n'ont pas été intégrées, ni même l'intervention d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur SPS, tout comme l'écart entre la TVA et le FCTVA sur la totalité de l'opération, engendrant une incidence sur les intérêts d'emprunt.

Concernant les recettes, il indique que le financement de la Région pour les travaux liés au recyclage n'est pas précisé.

➔ **Monsieur le Maire précise que pour le moment ce dossier important en est à la phase de déconstruction de l'ancien foyer fertois, et que cette opération ne sera pas obligatoirement liée avec le projet initial, puisque les accords avec le porteur de projet sont désormais caducs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation de l'opération de reconversion de l'ancien foyer fertois en un projet à dominante habitat, étant précisé que le projet de convention d'intervention pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- APPROUVE la caducité de la convention d'études techniques (phase n° 1) conclue, entre la collectivité et l'EPF Normandie, pour cette opération, le 23 mai 2024.
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir, reprenant entre autres les engagements relatifs aux études techniques et aux travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- AUTORISE la vente, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des parcelles cadastrées section AK numéros 3, 5, 20, 26 et 544 à La Ferté Macé, à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction du bâtiment.
- PRÉCISE que la cession des parcelles susvisées fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.
- S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- S'ENGAGE à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 60 000,00 € HT allouée pour les études techniques, selon la répartition suivante :
 - 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie.
 - 37,50 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie.
 - 25,00 % du montant HT à la charge de la collectivité, auxquels s'ajoute la TVA correspondante.
- S'ENGAGE à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 250 000,00 € HT allouée pour les travaux de déconstruction, selon la répartition suivante :
 - 35,00 % du montant HT à la charge de la Région Normandie.
 - 35,00 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie.
 - 30,00 % du montant HT à la charge de la collectivité, auxquels s'ajoute la TVA correspondante.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - URBANISME – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME CONCLUE AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE (ADI 61).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/128/V en date du 19 décembre 2020, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de ne plus confier à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), et approuvait le principe du recours

à l'établissement public administratif « Orne Métropole – Division INGENIERIE 61 » pour la réalisation de cette mission.

Ainsi, par délibération n° D/21/010/V en date du 20 février 2021, l'instance délibérante décidait de conclure, avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), une convention de mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, renouvelable, chaque année, au 1^{er} janvier, par tacite reconduction, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire ajoute que suite aux échéances municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2026, et conformément aux dispositions de l'article L. 422-3 du Code de l'Urbanisme, la mandature nouvellement élue a émis le souhait de déléguer l'instruction et la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol à son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'appartenance.

En outre, les termes de l'article 12 – « Dénonciation de la convention » de l'entente liant la ville à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne stipulent :

« La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, soit par le représentant d'Ingénierie 61, soit par le représentant de la collectivité, après délibération de l'instance délibérante, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé réception. »

Les deux parties conviennent des modalités de cette cessation vis-à-vis des actions engagées ».

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour dénoncer cette convention et y mettre un terme, selon les dispositions de l'article susvisé, pour un effet au 31 décembre 2026.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les services instructeurs de l'ADI 61 et de « FLERS AGGLO » ont été préalablement informés de ce projet.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Stéphane ANDRIEU, Premier Adjoint.**

➔ **Monsieur Michel LEROYER rappelle avoir sollicité l'agglomération, en 2020, pour que l'instruction des autorisations de construire reste de compétence communautaire, avec la gestion et la signature des arrêtés correspondants réalisées, par délégation, par la ville.**

Au vu du refus de « FLERS AGGLO », l'instruction a donc été confiée à l'ADI 61, pour permettre à la ville de pouvoir expliquer les refus aux demandeurs.

Pour Monsieur LEROYER, le choix fait ce soir par la nouvelle municipalité est une perte d'identité et la mise sous tutelle de la ville. Il souhaite également savoir si la délégation accordée à l'Adjoint en charge de l'Urbanisme va être révisée.

D'autre part, Monsieur LEROYER se questionne sur la révision éventuelle des horaires d'ouverture au public du service « Population – Citoyenneté – Urbanisme », au vu de la délégation de cette compétence à l'agglomération et d'une diminution de la charge de travail.

➔ **Monsieur le Maire précise que ce choix est cohérent avec les projets de la nouvelle municipalité, et ne souhaite pas polémiquer sur cette compétence.**

➔ **Monsieur Michel LEROYER souhaite obtenir des réponses claires quant à ses interrogations (délégation accordée à l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et l'ouverture au public du service « Population – Citoyenneté – Urbanisme »).**

➔ **Monsieur le Maire** précise que, le cas échéant, le nécessaire sera réalisé si besoin, et qu'une présence, pour les questions liées à l'Urbanisme, restera disponible pour le public au sein de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY) :

- **APPROUVE** la dénonciation de la convention de mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue, le 22 février 2021, avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ou son représentant à mettre un terme à cette convention, en application de l'article 12 de ladite convention, pour un effet au 31 décembre 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - URBANISME – INSTRUCTION ET DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

- Vu la loi n° 2014-1563 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

- Vu les articles L. 422-3 et R. 422-4 du Code l'Urbanisme.

- Considérant que la commune de LA FERTÉ-MACÉ est membre de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L422-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *Lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422-1 qui est alors exercée par le Président de l'établissement public au nom de l'établissement.*

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'établissement public.

Le Maire adresse au Président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable ».

Monsieur le Maire ajoute que suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2026, il est demandé aux communes de se prononcer sur la délégation de l'instruction et de leur compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme à « FLERS AGGLO », dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément au Code de l'Urbanisme (article R 423-1), le dépôt des dossiers doit rester en mairie du lieu du projet qui est le guichet unique. Les communes doivent également, en tant que guichet unique, enregistrer les dossiers numériques déposés via le téléservice unique « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), mis à disposition par « FLERS AGGLO ». Le Maire adresse son avis sur le projet à « FLERS AGGLO » dans les 15 jours (article R423-6 du Code de l'urbanisme).

Concernant les communes nouvelles : ces dispositions sont étendues à l'ensemble du territoire des communes nouvelles, la délégation ne pouvant pas être partielle. Le guichet unique est le chef-lieu de la commune nouvelle et l'avis du Maire doit être rédigé par le Maire de la commune nouvelle en dehors de toute convention établie entre la commune nouvelle et ses communes déléguées (en application des articles L 2113-17 et L 2511-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la consultation du Maire-délégué n'est prévue que lorsque l'autorisation est délivrée par le Maire de la commune).

Monsieur le Maire précise que les pouvoirs de police en matière d'infraction au Code de l'urbanisme ne sont pas transférables, ils restent de la compétence de chaque Maire.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer, à effet au 1^{er} janvier 2027, en application des articles L 422-3 et R 422-3 du Code de l'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la compétence en matière de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Stéphane ANDRIEU, Premier Adjoint.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY) :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- DÉLÈGUE, à effet au 1^{er} janvier 2027, en application des articles L 422-3 et R 422-3 du Code de l'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la compétence en matière de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - AUBERGE DE LA SOURCE – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER AUPRES DE LA SCEA LA PELERAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 mars 2026, la SCEA La Peleras informait la municipalité de son souhait de vendre le bien immobilier de l'ex Auberge de la Source, situé sur la parcelle cadastrée n° ZS 127, au LD La Peleras à La Ferté-Macé.

Le prix de vente de ce bien, composé d'un bâtiment à usage de restauration et d'un bâtiment à usage d'hébergement, a été fixé à **60 000,00 € net vendeur, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.**

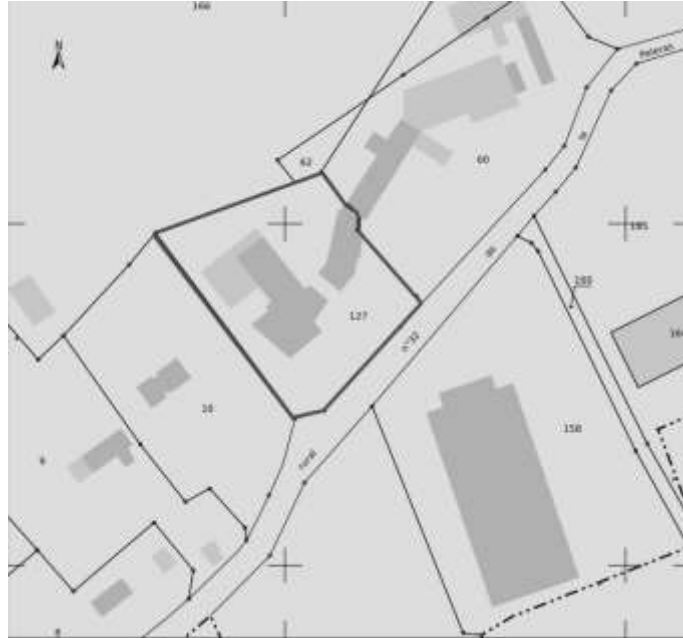
Monsieur le Maire ajoute qu'un accord de principe sur les conditions de la vente a été transmis au vendeur, le 07 mai 2026, sous réserve de validation de ce projet par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, un couple porteur d'un projet de reprise s'est manifesté auprès de la commune.

Disposant d'une forte expérience dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, ces porteurs de projet souhaitent s'installer durablement sur La Ferté-Macé. Ce profil tant recherché permettrait de répondre à un besoin identifié sur le territoire en matière de restauration et d'hébergement, étant précisé que cette opération s'inscrit

dans une démarche de dynamisation économique et touristique du territoire, permettant ainsi de renforcer l'attractivité de la ville.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.



Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Stéphane ANDRIEU**, Premier Adjoint.

→ **Monsieur Michel LEROYER** souhaite connaître l'estimation des travaux, si la commune bénéficie d'un engagement du couple porteur de ce projet, et quel est le montant du montage financier envisagé.

→ **Monsieur le Maire** précise qu'un travail sur ce projet est en cours avec le couple porteur de ce projet de restauration et d'hébergement, en cohérence avec l'offre du site de la Base de Loisirs.

→ **Monsieur Michel LEROYER** souligne l'intérêt de ce projet pour La Ferté-Macé, et la nécessité, au vu des montants évalués pour celui-ci, d'avoir un engagement du couple de restaurateurs.

A l'instar de l'opération pour la fusion de deux commerces Place du Général Leclerc, la ville n'avait rien engagé avant les échéances municipales considérant que le dossier devait être sécurisé pour que celui-ci fonctionne.

→ **Monsieur le Maire** précise que la ville travaille en ce sens, et que le choix n'est pas encore arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la SCEA La Peleras, le bien immobilier de l'ex Auberge de la Source, sis au LD La Peleras, cadastré section n° ZS 127, au prix de 60 000,00 € net vendeur, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget 2026.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

11 - CESSIION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE MERLO MULTI FARMER MF30.6 A LA SAS LE ROYER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique de type MERLO pour les besoins des Services Techniques communaux, et plus particulièrement de l'unité « Voirie », il y aurait lieu de céder, à la SAS « LE ROYER » de MAGNY LE DÉSERT, l'ancien véhicule MERLO MULTI FARMER MF30.6, immatriculé BM-275-QW, assorti des équipements attenants, **pour un montant de reprise de 9 000,00 € TTC**, étant précisé que ce véhicule sera vendu dans l'état, sans garantie commerciale particulière.

Un accord de principe sur les conditions de la vente a été transmis, à la SAS « LE ROYER », le 19 mai 2026, sous réserve de validation de cette cession par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du point n° 10 de la délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire est chargé, en vertu de la délégation qui lui a été confiée, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

A cet effet, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de cession, et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Yvon FREMONT, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

➔ **Monsieur Roland FOUCHER souhaite préciser que cette cession fait suite au rachat d'un MANITOU, et rappelle, sur fond d'inventaire, l'ensemble du matériel acheté par la précédente municipalité (la balayeuse, le camion poids-lourd, la saleuse, deux camions pour les espaces verts...) permettant le renouvellement du parc des Services Techniques.**

➔ **Monsieur Yvon FREMONT précise que la nouvelle équipe va bien évidemment continuer à moderniser le parc vieillissant.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCÉDE à la cession, auprès de la SAS « LE ROYER » de MAGNY LE DÉSERT, du véhicule MERLO MULTI FARMER MF30.6, immatriculé BM-275-QW, assorti des équipements attenants, pour un montant de reprise de 9 000,00 € TTC.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

12 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) DU ROCHER BROUTIN.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif, renouvellement compris.

■ **CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) DU ROCHER BROUTIN :**

Compte tenu du fonctionnement estival du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier », et le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des 06/11 ans sur le site du Rocher Broutin, pour la période du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026, il convient de créer deux emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 24,17 heures hebdomadaires pour l'un, et 14,45 heures hebdomadaires pour le second, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Ces postes seraient rémunérés par référence à l'indice brut 367 relevant de la catégorie hiérarchique C de la fonction publique, et seraient, le cas échéant, éligibles au bénéfice des heures supplémentaires.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt, à compter du 06 juillet 2026, pour une durée de 3 mois maximum.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de postes pour la cuisine et le ménage.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à la création, selon les règles ci-dessus énoncées, des postes suivants :

- **un poste saisonnier d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 24,17 heures hebdomadaires, à effet au 06 juillet 2026.**
- **un poste saisonnier d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 14,45 heures hebdomadaires, à effet au 06 juillet 2026.**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET TEMPS PÉRISCOLAIRES - CRÉATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DURÉE DÉTERMINÉE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes de l'année, de renforcer l'équipe permanente de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Chaque année, cet accueil collectif et éducatif des mineurs attire beaucoup de jeunes, mais est confronté à la difficulté de disposer d'un taux d'encadrement suffisant pour respecter les obligations imposées par la réglementation.

En ce sens, l'article R 227-15 du Code de l'action sociale et des familles impose un effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs fixé comme suit :

1° Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans.

2° Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

De plus, pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, en vertu de l'article R 227-16, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

1° Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans.

2° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Pour les vacances scolaires 2026/2027, et par référence à l'article 3-I-2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, il y aurait lieu de procéder à la création de postes saisonniers d'agents d'animation, selon les modalités ci-dessous :

* vacances d'automne : 4 postes à temps complet.

* vacances de Noël : 4 postes à temps complet.

* vacances d'hiver : 4 postes à temps complet.

* vacances de Printemps : 4 postes à temps complet.

* vacances d'été : 8 postes à temps complet.

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon de l'échelle C1, de la fonction publique, actuellement indice brut 367, majoré 366.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création de postes saisonniers d'agents d'animation, à temps complet, selon les règles énoncées ci-dessus.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

14 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage dans le secteur public,
- Vu la loi n° 92-1258 du 30 novembre 1992 précisant les modalités d'application de l'apprentissage notamment dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif aux conditions d'application du contrat d'apprentissage aux personnes morales de droit public,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la circulaire du 24 janvier 2017 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans la fonction publique,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accompagner la formation professionnelle par la voie de l'apprentissage,
- Considérant les besoins identifiés dans les services de la collectivité pour accueillir des apprentis,
- Considérant la volonté de la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes et de contribuer à l'égalité des chances.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Madame Claude ROYER demande si les conditions d'apprentissage doivent respecter certaines limites.**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement des limites, notamment en termes d'âge.**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECOURIR, pour l'année scolaire 2026/2027, à l'apprentissage au sein de la collectivité dans tous les services, en fonction du Budget voté.**

- **NOMME un ou des maître(s) d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Ce(s) maître(s) d'apprentissage aura(ont) pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.**

Pour exercer cette mission, le(s) maître(s) d'apprentissage disposera(ont) du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il(s) bénéficiera(ont) de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (pour les agents fonctionnaires), ou d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (pour les agents contractuels).

Le cas échéant, la bonification sera proratisée selon le nombre de maîtres d'apprentissage qui seront amenés à accompagner l'apprenti(e).

- **PRÉCISE que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.**

- **INSCRIT au Budget les crédits correspondants.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

15 - TABLEAU DES EMPLOIS - EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

- VU le Budget de la collectivité,

- VU le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

■ SERVICES TECHNIQUES :

En raison des besoins des Services Techniques, et plus particulièrement de l'unité « Patrimoine », il y aurait lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance.

Par ailleurs, aux termes de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Dans cette hypothèse, ce contrat à durée déterminée ne pourra être conclu qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne pourront excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 367 majoré 366, de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

■ **AFFAIRES SCOLAIRES ET RESTAURANT MUNICIPAL :**

En raison des besoins du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », il y aurait lieu de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 16/35^{ème} d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/restauration.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire correspondant au profil déterminé, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuels, au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 (indice brut 367 majoré 366) de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise que les emplois créés concernent le poste d'électricien, dont le tuilage est actuellement en cours avec son prédécesseur, et l'augmentation horaire d'une heure par semaine pour l'agent de restauration.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à effet au 1^{er} juillet 2026, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} d'un temps complet, à effet au 1^{er} septembre 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/restauration.

- MODIFIE le tableau des effectifs, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - CREATION ET MODIFICATION DE POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN ET D'AGENT DE RESTAURATION - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il est nécessaire de renforcer l'équipe permanente du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », pour l'année scolaire 2026/2027.

Il apparaît donc indispensable de procéder à la modification de la délibération n° D/25/068/V en date du 19 juin 2025 portant création et modification de postes d'agent d'entretien et d'agent de restauration, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer et de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dotés des quotités de travail suivantes :

Nombre de postes	Temps non complet	Quotité 2025/2026	Quotité 2026/2027
1	TNC	11	12 (+ 1.00 h)

Monsieur le Maire ajoute que ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire correspondant au profil déterminé, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuels, au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE à la modification de la délibération n° D/25/068/V en date du 19 juin 2025 portant création et modification de postes d'agent d'entretien et d'agent de restauration, à temps non complet, selon les règles énoncées ci-dessus.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

17 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

- Considérant l'obligation d'adopter cette instance, conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 constitué d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit comme suit :

- commune de La Ferté-Macé : 113 agents.
- CCAS de La Ferté-Macé : dont 2 agents mis à la disposition du CCAS.

Cet effectif se compose également de 60 femmes soit 53,1 % de l'effectif total, et 53 hommes soit 46,9 % de l'effectif total.

- Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial existant en date du 12 juin 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise que l'effectif des agents de la commune et de son CCAS étant supérieur à 50 mais inférieur à 200, le nombre de représentants de chaque collège est compris entre trois (3) et cinq (5).

Monsieur le Maire ajoute qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité était de cent-treize (113) agents.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Ferté-Macé et de son établissement public rattaché (CCAS).

Ceci exposé, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de La Ferté-Macé et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, selon les préconisations des organisations syndicales faisant suite à la consultation intervenue le 26 mai 2026, Monsieur le Maire propose de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, ainsi que le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités à quatre (4) et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création, dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, d'un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la commune de La Ferté-Macé et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61) de la création de cette instance, et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial local.**
- **FIXE à quatre (4), le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.**
- **MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités à quatre (4) et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

18 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST).

- Vu le Code général de la fonction publique.
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales.
- Vu la délibération n° D/22/062/V en date du 30 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de La Ferté-Macé et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2026.
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/26/088/V en date du 23 juin 2026, prise ce jour, l'assemblée délibérante décidait la création, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, d'un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents de la commune de La Ferté-Macé et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que le nombre de représentants du personnel titulaires de cette instance a été fixé, par l'organe délibérant, à quatre (4) et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, étant précisé que pour les représentants des collectivités, le paritarisme numérique a été maintenu, fixant à quatre (4) le nombre de représentants titulaires et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.**
- **ABROGE toute désignation antérieure des représentants de la commune au Comité Social Territorial (CST).**

- **MAINTIENT**, conformément à la délibération de création, le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre (4) et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants titulaires de la commune au Comité Social Territorial :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ
Sandrine COURTEILLE
Stéphane ANDRIEU
Denis GORRE
Roland FOUCHER

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants suppléants de la commune au Comité Social Territorial :

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE LA COLLECTIVITÉ
Christian DESCAMPS
Catherine MESSENGER
Jacques POTTIER
Véronique CLEMENTE

- **PRÉCISE** que le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, conformément aux dispositions en vigueur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

19 - PROMOTION INTERNE 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) de la commune pour la période 2021-2026, et valable pour l'année en cours,

- Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61) n° 2024/05/22-6 en date du 22 mai 2026 portant sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial, au titre de la promotion interne,

- Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61) n° 2026/05/22-7 en date du 22 mai 2026 portant sur la liste d'aptitude au grade des agents de maîtrise, au titre de la promotion interne,

- Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61) n° 2024/05/22-8 en date du 22 mai 2026 portant sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des activités physiques et sportives, au titre de la promotion interne,

- Vu le Budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2026,

- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création des postes ci-dessous :

MOTIF	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Promotion interne	Animateur territorial	35,00 h
Promotion interne	Agent de maîtrise	35,00 h
Promotion interne	Conseiller des activités physiques et sportives	35,00 h

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces créations seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

20 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANCAIS ».

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/067/V en date du 28 avril 2026 portant sur les subventions aux associations – Année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 11 mai 2026, l'association « Le Souvenir Français » - Comité de La Ferté-Macé sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de **200,00 €**, au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire ajoute que l'association, dont la forte mobilisation de ses bénévoles, fait vivre, au quotidien, la mémoire combattante française, et le souvenir de nos aînés « Morts pour la France », par l'entretien des monuments élevés en leurs mémoires et la transmission du flambeau du souvenir aux jeunes générations, constitue un maillon essentiel du tissu associatif fertile.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Le Souvenir Français » - Comité de La Ferté-Macé, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de **200,00 €**,

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Jacky CLEMENT**, Conseiller Municipal Délégué en charge des associations (hors associations sportives).

→ **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de la régularisation d'un dossier arrivé en retard, et est très heureux que la ville puisse contribuer au fonctionnement de cette association, au vu des enjeux notamment en matière de Mémoire.

Par ailleurs, un important projet de rénovation du Carré Militaire du Cimetière est en cours d'élaboration, en lien avec les dirigeants de cette association.

→ **Madame Sylvie ERRARD** salue la Mémoire de Marc BLOCH, historien et résistant, entré au Panthéon ce mardi 23 juin 2026, accompagné de son épouse Simonne.

→ **Monsieur le Maire** remercie Madame ERRARD pour cet hommage, auquel il se joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER, à l'association « Le Souvenir Français » - Comité de La Ferté-Macé, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

21 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « CINÉ FERTÉ ».

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/067/V en date du 28 avril 2026 portant sur les subventions aux associations – Année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 14 mai 2026, l'association « Ciné Ferté » sollicitait, auprès de la commune, une contribution financière exceptionnelle de **2 000,00 €**, au titre de l'année 2026, pour l'organisation de leur traditionnelle projection cinématographique de plein air qui se déroulera le vendredi 21 août 2026 – Place de l'église.

Monsieur le Maire ajoute qu'un accord de principe a été transmis à l'association, le 20 mai 2026, sous réserve de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Ciné Ferté », une subvention exceptionnelle de **2 000,00 €**, au titre de l'année 2026.

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur :** présentation du sujet par Monsieur Jacky CLEMENT, Conseiller Municipal Délégué en charge des associations (hors associations sportives).

➔ Mesdames Linda CARRILHO et Antigone GEORGALAS, membres de l'association « Ciné Ferté », se retirent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER**, à l'association « Ciné Ferté », au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €, pour l'organisation de la traditionnelle projection cinématographique de plein air de l'association, le vendredi 21 août 2026.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

22 - FISCALITÉ LOCALE - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION.

- Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/16/091/V en date du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante de l'époque décidait d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la loi de finances de 2026 a fait évoluer le cadre applicable à la taxation des logements vacants, et qu'à cet effet, les délibérations prises antérieurement en matière de THLV deviendront caduques à compter du 1^{er} janvier 2027.

Au regard des enjeux liés à la mobilisation du parc de logements vacants sur le territoire communal, il y aurait lieu de se positionner, avant le 1^{er} octobre 2026, pour permettre le maintien de la taxation au titre de l'année 2027.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), et de fixer le taux de la taxe à 20,62 %.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur :** présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTITUER**, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux à 20,62 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

23 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2027.

- Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent des modalités d'application, par le Conseil Municipal, de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100,00 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE, au titre de l'année 2027, s'élèvera ainsi à +0.90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2027 à 19.10 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2027, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif référence, le tarif de 19.10 €/m².

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise que ce dossier mérite une réflexion et une évaluation, au regard aujourd'hui des enjeux.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;

- DÉCIDE DE MAINTENIR l'exonération des deux années qui suivent l'installation d'un commerce.

- FIXE le tarif de référence à 19.10 €/m² ;

- FIXE les tarifs par m², par face et pour l'année 2027, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	76.30 €/m ²	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	57.20 €/m ²	114.30 €/m ²

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

24 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour toute la durée du mandat, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement doit pouvoir être révisé.

Le RBF fixe notamment les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Dans la pratique, le RBF en vigueur précise :

- les principes généraux portant sur le budget.
- les modalités de gestion des dépenses et des recettes.
- les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provisions et de dépréciation des créances).
- les règles de gestion des AP (autorisations de programme)/CP (crédits de paiement), et AE (autorisations d'engagement)/CP (crédits de paiement), notamment les règles de caducité et les dépenses imprévues.
- la comptabilité patrimoniale.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche classique, et que ce projet de règlement a été validé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, tel que présenté en annexe.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

25 - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes.
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables, pour un montant total de 464,34 €.

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2019 et 2025 :

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Liste n° 8159810532 du 10 avril 2026	CLSH	105,75 €
	RESTAURANT SCOLAIRE	358,59 €
TOTAL		464,34 €

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un mandat, au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables", d'un montant de 464,34 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

26 - BUDGET VILLE 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2026, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

27 - RESTAURATION ET VALORISATION DU CARILLON DE L'ÉGLISE – ACCORD DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans une démarche de valorisation du patrimoine sonore et historique de La Ferté-Macé, et dans la continuité des travaux préalablement réalisés pour la restauration de l'église Notre-Dame, il y aurait lieu de poursuivre la restauration de cet imposant édifice de style romano-byzantin, par la restauration et l'enrichissement de son carillon, œuvre de la fonderie Bollée du Mans, incluant son accordage et l'ajout de 7 cloches supplémentaires, en rallongement du clavier.

A cet effet, Monsieur le Maire ajoute que par délibération n° D/26/007/V en date du 19 février 2026, une première entente a été approuvée par l'assemblée délibérante de l'époque, avec l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, pour la mise à disposition d'un visuel destiné à être apposé sur des boîtes de biscuits commercialisées par l'association, et contribuant, pour partie, au financement des travaux de restauration du carillon de l'église Notre-Dame.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, il y aurait lieu de valider le principe de lancer une campagne de collecte de dons permettant la mobilisation du grand public autour de cette opération de restauration et de valorisation, et de solliciter l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine.

Au-delà des fonds mobilisés, les animations organisées à l'occasion des campagnes de dons permettront notamment de réunir et de fédérer les communautés autour du projet (habitants, nouveaux arrivants, touristes et acteurs économiques locaux).

Ceci exposé, afin de formaliser cette action, une convention tripartite, en cours de rédaction, pourrait être conclue, avec la Fondation du Patrimoine et l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, permettant notamment de définir les modalités de collaboration entre les partenaires, et permettant la mobilisation de crédits et la collecte des fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel de ce projet est estimé à **119 107,00 € HT**, répartis comme suit :

RESTAURATION ET VALORISATION DU CARILLON DE L'EGLISE NOTRE-DAME

DÉPENSES		RECETTES	
Accordage des cloches 8 à 16	17 478,00 €	Fondation du Patrimoine	20 000,00 €
		Mécènes	5 000,00 €
		Fonds propre association de restauration de l'église	15 000,00 €
		Département	8 000,00 €
		Etat (DRAC)	10 000,00 €
Ajout de 7 nouvelles cloches au carillon existant, pour une sonnerie manuelle, afin de compléter les octaves 2 et 3	93 529,00 €	Etat (DETR)	10 000,00 €
		Dispositif « Belles mains »	5 000,00 €
		Vieilles Maisons de France (VMF)	2 000,00 €
		Autres	5 000,00 €
Plus-value pour intégrer les nouvelles cloches dans l'horloge actuelle	8 100,00 €	Autofinancement	39 107,00 €
TOTAL HT	119 107,00 €	TOTAL HT	119 107,00 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2027.

Messieurs François-Xavier EL YOUNSI et Michel LEROYER, membres de l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, se retirent et ne participent pas au vote.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire précise que ce sujet avait déjà été évoqué. Les représentants de l'association de sauvegarde ont été rencontrés par la municipalité. Cette opération sera réalisée en étroite collaboration.**

➔ **Messieurs François-Xavier EL YOUNSI et Michel LEROYER, membres de l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, se retirent et ne participent pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- VALIDE le principe de lancer une campagne de collecte de dons permettant la mobilisation du grand public autour du projet de restauration et de valorisation du carillon de l'église Notre-Dame, et de solliciter l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de cette opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Fondation du Patrimoine et l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, la convention tripartite, en cours de rédaction, étant précisé que la signature de la présente marquera le début de la collecte de dons.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

28 - STADE GASTON MEILLON – MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le stade Gaston Meillon est composé d'un complexe sportif disposant d'un terrain d'honneur en gazon naturel, de deux terrains annexes dont un homologué pour les compétitions, d'un terrain d'entraînement, d'un terrain synthétique 5x5, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket.

La ville a pour projet de moderniser qualitativement les équipements sportifs de ce complexe, par la création d'un terrain synthétique de football avec un remplissage organique (liège ou noyaux d'olives), étant précisé que ces matériaux biodégradables, recyclables et disponibles en abondance ne représentent aucun danger pour les utilisateurs et l'environnement, et ne nécessitent pas d'arrosage du terrain.

Ce terrain sera équipé d'une main courante, d'une clôture pare-ballon, ainsi que de tous les équipements sportifs (buts, abris de touche) nécessaires à la pratique sportive.

Par ailleurs, la ville de La Ferté-Macé attache un soin tout particulier pour accompagner l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) dans sa dynamique positive en termes de niveau de pratiques et en nombre de pratiquants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de modernisation des équipements sportifs, avec pour objectif principal l'amélioration de l'équipement dans sa globalité, permettant la pratique sportive par tous temps dans de bonnes conditions, tout en limitant les besoins en entretien.

En effet, l'utilisation d'un gazon naturel ne doit pas dépasser 6,00 heures hebdomadaires en période hivernale, et certaines conditions météorologiques (très fortes pluies, neige, période de dégel) entraînent l'interdiction de toute pratique sportive.

La création d'une aire de jeu en gazon synthétique permettra à cet effet une exploitation quotidienne et en toute saison, sans que l'aire ne soit altérée.

De plus, ce type de surface permet de maîtriser les coûts de fonctionnement puisque son entretien est limité : plus de tonte, d'arrosage, d'apport de fertilisation ou d'utilisation d'herbicide...

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif des travaux est de **900 000,00 HT**, soit **1 080 000,00 TTC**.

Le plan de financement de cette opération pourrait être décomposé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Modernisation des équipements sportifs du stade Gaston Meillon (création d'un terrain synthétique de football)	900 000,00 €	Etat (DETR) [27,78 %]	250 000,00 €
		Département [27,78 %]	250 000,00 €
		Région Normandie [11,11 %]	100 000,00 €
		Agence Nationale du Sport (ANS) [10,00 %]	90 000,00 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) [3,33 %]	30 000,00 €
		Autofinancement [20,00 %]	180 000,00 €
MONTANT HT	900 000,00 €	MONTANT HT	900 000,00 €
MONTANT TTC	1 080 000,00 €	MONTANT TTC	1 080 000,00 €

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Denis GORRE, Maire-Adjoint en charge des projets structurants.**

→ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un beau projet qui permettra d'élargir les horaires et la pratique du club local, avec la possibilité d'obtenir des financements nouveaux pour sa réalisation, notamment de la part du Conseil Départemental.

→ Monsieur Michel LEROYER se dit surpris par les financements prévisionnels annoncés, et plus particulièrement sur la participation du Département et de l'Etat, dont l'accompagnement n'était pas certain en début d'année.

Par ailleurs, il se questionne sur la destination de ce terrain, et les difficultés précédemment rencontrées sur la qualité des terrains, notamment en période hivernale.

→ Monsieur le Maire précise que plusieurs hypothèses sont en cours, mais ne sont pas encore arrêtées. Ce terrain pourra servir, le cas échéant, de terrain d'entraînement.

→ Monsieur Yvon FREMONT ajoute que la municipalité envisage d'installer ce terrain sur la route de FLERS, et qu'il sera éclairé pour les entraînements. Une étude en ce sens est en cours.

→ Monsieur Michel LEROYER indique que la municipalité évoque la maîtrise des coûts de fonctionnement, sans toutefois préciser l'entretien nécessaire sur un terrain synthétique (obligation hebdomadaire de brosser le terrain et apport annuel de matériaux de remplissage).

Par ailleurs, Monsieur LEROYER souhaite savoir si, au vu de la diminution du temps de travail du gardien du stade, l'agent sera affecté à d'autres missions.

D'autre part, suite à la rénovation de la piste d'athlétisme, de la main courante et des douches des vestiaires, des études ont été réalisées pour permettre de remédier aux fuites de la couverture en matériaux amiantés et aux désordres structurels des gradins.

Enfin, il se questionne sur le plan de financement prévisionnel annoncé par la municipalité, en raison des taux du FCTVA.

→ Madame Sylvie ERRARD informe les membres du Conseil Municipal, en son nom et non en celui de son équipe de la minorité, quant à l'impact environnemental que représente ce type d'installation.

Bien que la fiche marketing du produit mette en valeur les noyaux d'olives, ces matériaux biosourcés ne représentent que le remplissage du terrain. Le gazon en lui-même est en plastique, et a donc toutes les propriétés des produits issus de la pétrochimie.

A l'usage, celui-ci libèrera en continu des particules, et surtout des microparticules qui se retrouveront dans l'eau, et de surcroît dans l'organisme des êtres-vivants, dont les Humains qui consomment l'eau, avec toutes les conséquences qu'elles génèrent en termes de santé, ainsi que sur le dérèglement climatique.

D'autre part, il s'avère que ce terrain constitue un îlot de chaleur. La période vécue actuellement (canicule) montre la catastrophe vers laquelle nous allons, et vers laquelle nous entraînons les générations futures.

Ceci exposé, Madame ERRARD précise qu'elle votera contre ce projet.

→ Madame Dominique BADIE-KALLOU ajoute qu'outre le fait que les noyaux d'olives ne sont pas les plus adaptés, les techniques de fabrication évoluent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 voix « CONTRE » : [Madame Sylvie ERRARD] et 1 abstention : [Madame Vanessa RAHOULY]) :

- APPROUVE le projet ci-dessus exposé.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette opération.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au Budget de la collectivité.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

29 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE D'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PROPOSÉ PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 07 avril 2026, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lançait une campagne de financement, destinée aux collectivités locales, à travers un nouvel Appel à Projets intitulé « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC).

Au service des collectivités, le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine souhaite à ce titre déposer une candidature ABC associant cinq communes de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », classées « Parc Naturel Régional Normandie-Maine » : Dompierre, La Coulonche, La Ferrière-aux-Etangs, La Ferté-Macé et Les Monts d'Andaine.

Monsieur le Maire ajoute que sensibles aux problématiques environnementales, l'implication des communes susvisées dans un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale permettra notamment de réaliser des inventaires du vivant (faune, flore, lichen, champignons...), ainsi qu'une cartographie des enjeux de biodiversité en identifiant la richesse du patrimoine naturel sur le territoire de ces communes, étant précisé que ces résultats serviront, dans les années à venir, de support pour la mise à jour du document d'urbanisme communal ou intercommunal si celui-ci est engagé.

Le projet ABC que propose le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine sera également l'occasion d'impliquer la population et les usagers de la commune et des communes environnantes, et de favoriser des rencontres et partages de connaissances et de compétences autour d'actions mobilisant tous les acteurs de notre commune dans la préservation de la biodiversité (écoles, centre de loisirs, associations...).

Monsieur le Maire précise que le portage et la coordination de ce projet seront assurés par le Parc et Géoparc Normandie-Maine. Cela permettra de mobiliser une partie de l'ingénierie du Parc (chargés de mission Education, Urbanisme, Animation, Communication, Géomatique notamment), favorisant la bonne réalisation et une transversalité de projet.

Au cours du projet d'ABC, le Conseil Municipal devra s'engager à valider en séance plénière le plan d'actions en faveur de l'environnement à court, moyen et long terme (exemples : établir un plan de la gestion différenciée d'un espace/de la commune, végétalisation du cimetière, mise en place d'un parcours de sensibilisation...), qui aura été co-construit entre la commune et le Parc et Géoparc. Son contenu aura donc été défini en adéquation avec les attentes, possibilités, caractéristiques et ambitions de la commune.

En se proposant d'être des relais auprès de la population et des acteurs du territoire, les élus contribueront à la réussite de ce projet ambitieux. Pour fluidifier les échanges et représenter la commune lors des réunions (COPIL notamment) avec le Parc et Géoparc, la commune s'engage à désigner un élu référent pour le projet. Ce dernier assurera le lien avec l'ensemble du Conseil Municipal. Dans la limite de ses moyens et disponibilités, la commune mettra à disposition, des locaux et du matériel pour valoriser le projet (exposition, espace de travail, conférences...), et utilisera ses moyens de communication pour en faire la promotion.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'approbation des autres communes associées, de s'engager à participer financièrement au projet, à hauteur minimale de 30,00 % de la Dotation « Aménités Rurales », perçue par la commune en raison du classement « Parc Naturel Régional » et de la présence de Zone Natura 2000, au titre de l'année 2026, soit pour la ville de La Ferté-Macé, une dotation de 27 990,00 €, **soit une participation financière de 8 397,00 €.**

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BROSSARD, Conseiller Municipal Délégué en charge du développement durable.**

→ **Madame Sylvie ERRARD précise qu'elle votera cette délibération avec plaisir. Cette démarche permet à l'OFB d'être accueilli sur le territoire avec un autre regard que ses compétences de police.**

→ **Monsieur le Maire ajoute qu'un beau projet environnemental commun sera réalisé avec les communes parties prenantes.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ci-dessus exposé.

- S'ENGAGE dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), par le biais de la candidature qui sera déposée, par le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine, à travers l'Appel à Projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et associant cinq communes de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (Dompierre, La Coulonche, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferté-Macé et les Monts d'Andaine).

- PRÉCISE que le portage et la coordination de cette opération seront assurés par le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine, permettant ainsi de mobiliser une partie de l'ingénierie du Parc, favorisant la bonne réalisation et une transversalité de projet.

- DÉSIGNE un élu référent pour le projet, permettant notamment de fluidifier les échanges et de représenter la commune lors des réunions avec le Parc et Géoparc :

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
Monsieur Olivier BROSSARD

- DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- S'ENGAGE, sous réserve de l'approbation des autres communes associées, à participer financièrement au projet, à hauteur de 30,00 % du montant perçu par la commune au titre de la dotation « Aménités Rurales », soit, pour l'année 2026, une contribution financière de 8 397,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

■ **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Monsieur Philippe AUFFRET se questionne sur le journal d'information de FLERS ville et agglo. Celui de juin dispose de 31 pages. Il est imprimé à VIRE (14), hors Département, malgré la présence d'une imprimerie sur LA FERTÉ-MACÉ. Il serait plus opportun de faire vivre les entreprises et l'emploi du territoire de l'agglomération.

→ Monsieur le Maire précise que ce type de démarches doit être lié à un marché, et il appartient aux entreprises concernées de bien vouloir se positionner.

→ Monsieur Michel LEROYER rappelle que suite à l'attribution des marchés aux entreprises retenues pour la première tranche des travaux du Quartier Jacques Prévert, la ville de La Ferté-Macé est maître d'ouvrage de l'opération, et questionne la municipalité sur le montant apporté par « FLERS AGGLO » pour ce projet.

Par ailleurs, il semblerait que le panneau de chantier ne corresponde pas à la réalité, mais plutôt à une démarche de communication.

→ Monsieur le Maire précise que Monsieur LEROYER connaît déjà la réponse, puisque c'est l'ancienne municipalité qui a monté ce projet, précisant toutefois que « FLERS AGGLO » a été impliqué sur la question des réseaux dans le cadre de ses compétences.

→ Monsieur Michel LEROYER souhaite ensuite faire le point sur le projet de vidéoprotection. Il semblerait que toutes les caméras soient installées. Il se demande à cet effet si le système est désormais opérationnel et mis en service.

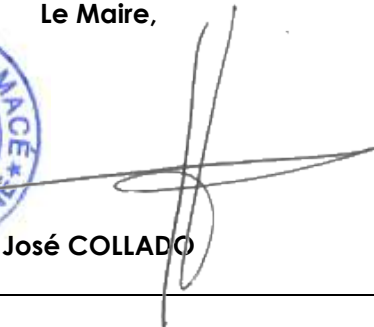
→ Monsieur le Maire précise que ce système de vidéoprotection est en phase de finalisation et de test. Il reste deux caméras à raccorder. Le réseau est en place. L'ensemble sera opérationnel très prochainement.

→ Monsieur le Maire, au vu de la situation caniculaire inédite, symptôme des changements climatiques et de ses conséquences, précise que ni le Département ni la ville n'ont été épargnés, impactant le quotidien des organisations, du travail et la vie de chacun.

De ce fait, la municipalité a été amenée, dès la première vague de chaleur fin mai, à prendre plusieurs décisions et à mettre en place de nombreuses mesures pour permettre à chacun de gérer au mieux la situation et de veiller à chacun.

Monsieur le Maire remercie à cet effet l'ensemble des acteurs pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

 Le Maire,  José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---